

Sarrebourg, le 26 mars 2026

Direction Générale

JM

ARRETE n° 2026/94

Portant délégation de fonctions et de signature à M. Laurent MOORS

2^{ème} Adjoint au maire

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,
- VU la délibération du 1^{er} avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;
- VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de M. MOORS Laurent, en qualité de deuxième adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à M. Laurent MOORS, 2^{ème} adjoint au maire, pour assurer :

- les attributions relevant de la sécurité des biens et des personnes et notamment les questions de sécurité civile,
- les attributions relevant de l'organisation des manifestations, de la circulation et du stationnement y compris les autorisations d'occupation du domaine public,
- la présidence de la commission de circulation et du stationnement,
- la présidence de la commission communale de sécurité et la représentation de la ville de Sarrebourg dans la sous-commission départementale de sécurité et la commission d'arrondissement,
- la délivrance des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public.
- les attributions relevant du jumelage et de l'état-civil,

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Laurent MOORS à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation ainsi que pour déposer plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile.

Article 3 : La présente délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarrebourg Château-Salins, ainsi qu'au comptable.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Strasbourg par courrier ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressée,

Le 26/03/2026

Le 2^{ème} Adjoint

Laurent MOORS

Le Maire,

Fabien DI FILIPPO

